

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE
SECOND PROJET DE RÉOLUTION N° 2024-475
CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,
MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 435, MONTÉE DU SOURIRE
(LOT 3 962 553 AU CADASTRE DU QUÉBEC)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 27 mai 2024, le second projet de résolution N° 2024-475 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), conformément au règlement N° 2023-1252, pour autoriser la conversion d'une résidence unifamiliale en bâtiment d'habitation collective de huit (8) chambres pour l'immeuble situé au 435 de la montée du Sourire sous certaines conditions.
- 2) Le second projet de résolution N° 2024-475 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard **le 13 juin 2024**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de résolution N° 2024-475 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de résolution N° 2024-475 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE :

Zone « 2014 » : la zone « 2014 » est située dans le quartier de la montée du Sourire et est composée des propriétés de part et d'autre de la montée du Sourire comprises entre les numéros civiques 369 et 474 ainsi que de la propriété située au 1690, rue Paradis.

Un plan détaillé de cette zone est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture, ainsi que sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda dans la section « Avis publics ».

Donné à Rouyn-Noranda, ce 29^e jour du mois de mai 2024
et publié le 5 juin 2024



Angèle Tousignant, greffière